

DEPARTEMENT  
DE  
**SAONE-et-LOIRE**

Arrondissement de  
**MACON**

Canton de  
**Mâcon-Centre**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
de la Ville de CHARNAY-lès-MACON (71850)**

Séance du : SIX FEVRIER DEUX MILLE VINGT- TROIS (**6 février 2023**)

Le Conseil Municipal s'est réuni le six février deux mille vingt-trois à 18h30, en salle du conseil, sous la présidence de Madame Christine ROBIN, Maire.

Etaient présents : Madame le Maire ROBIN Christine, Mesdames et Messieurs GAGNEAU Claudine, DUVERNAY Florian, BUHOT Patrick, CHEVALIER Virginie, BASSET Jean-Paul, BERNARDET Pailine, BEAUDET Marie-Pierre, BRASSEUR Loïc, CHERCHI Mickael, COCHET Grégory, GAUILLERE David, MONNERY Maguy, PERRIN Jacques, ROSSIGNOL Michel, THOMAS Marie-Thérèse, PETIT Jean-Pierre, JETON-DESROCHES Béatrice, LOPEZ Patrick, RACINNE Christiane, ISABELLON Anne, MONTEIX Anne, VOISIN Laurent.

Etaient excusés : CASTEIL Katia est excusée et donne pouvoir à Christine ROBIN, TREMEAU Gaël est excusé et donne pouvoir à GAGNEAU Claudine, RENAUD Sylvain est excusé et donne pouvoir à Patrick BUHOT, GOUPY Sarah est excusée et donne pouvoir à BRASSEUR Loïc.

Absents : GARLET Teddy, BEAUDET Adrien.

**OBJET  
de la délibération:**

**Election d'un 8<sup>ème</sup>  
Adjoint au Maire**

Nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice :

**29**

Présents à la séance :

**23**

Le Conseil a été  
convoqué le :

**31 janvier 2023**

La liste des délibérations a  
été publiée et affichée  
**le 8 février 2023**

Rapporteur Christine Robin

**EXPOSE**

Le conseil municipal ayant approuvé la désignation d'un 8<sup>ème</sup> Adjoint, il convient de procéder à sa désignation, conformément aux dispositions du code général collectivités territoriales (CGCT).

Cette désignation s'effectue par la voie de l'élection dont les modalités sont fixées à l'article L.2122-7 par renvoi de l'article L.2122-7-2 alinéa 3 du CGCT en cas d'élection d'un seul Adjoint :

- Au scrutin secret et à la majorité absolue ;
- Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal est invité à procéder à la désignation du 8<sup>ème</sup> Adjoint sur la base d'un appel à candidatures.

Il est proposé au conseil municipal la candidature de Monsieur Grégory COCHET.

Il est proposé au conseil municipal de voter à main levée.

Le conseil à l'unanimité accepte la proposition de vote à main levée.

**DELIBERATION**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-7 et suivants,  
**VU** l'avis favorable de la commission finances du 28 janvier 2023,

Le rapporteur entendu,  
Après interventions de JP.PETIT et L.VOISIN,

**Le CONSEIL MUNICIPAL**

Après avoir procédé aux modalités de désignation,  
A 25 votes favorables et 2 qui ne veulent pas participer au vote,

- **PROCLAME 8<sup>e</sup>** Adjoint au Maire, Monsieur Grégory COCHET,
- **DIT** qu'il est installé.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

15/02/2023

Acte rendu exécutoire  
après réception en Préfecture  
le 15/02/2023  
et publication ou notification  
du 15/02/2023

Le Maire,

Christine ROBIN



**Le Maire,**

Pour le Maire,  
l'adjoint délégué Claudine GAGNEAU

*agneau*